

Procès verbal de la séance du 3 février 2012

L'an deux mil onze, le dix sept mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P, et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E.

Absents excusé : Mesdames MOUROT E , JIMENEZ ORTIZ C et Messieurs DRAPIER J, REGNAULD G, VERNEAU R, VANHAELEWYN E.

Monsieur ESTANQUERO Bruno a été élu secrétaire.

PRESENTATION DU PROJET D'USINE DE PRELEVEMENT D'EAU DE LA MARNE PAR L'USESA.

Monsieur MARGINIER de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne présente le projet d'aménagement de l'usine de prélèvement d'eau de la Marne. Cette nouvelle usine après une étude de faisabilité sera implantée à proximité de la station de traitement des eaux route de Nogentel.

Les travaux devraient débuter en mai-juin 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de l'usine de prélèvement d'eau de la marne par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

MEME SEANCE

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ROUTE D'AZY (CD86)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 novembre 2011 avait ajourné le premier projet présenté par le CABINET INFRA ETUDES. Monsieur LEPIGEON gérant du cabinet présente au Conseil Municipal le nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement route d'Azy sur Marne.

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 150 000 € HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 9 450 € HT soit 6,3 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec le cabinet Infra Etudes pour un montant de 9 450 € soit 6.3% du montant hors taxe des travaux réalisés soit 150 000 € HT.

Les travaux seront réalisés en 2013.

MEME SEANCE

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AIRE A BENNES ROUTE D'AZY

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 novembre 2011 avait ajourné le premier projet présenté par le CABINET INFRA ETUDES. Monsieur LEPIGEON gérant du cabinet présente au Conseil Municipal le nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement de l'aire à bennes route d'Azy.

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 41 620 € HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 2 622.06 € HT soit 6,3 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec le cabinet Infra Etudes pour un montant de 2 622.06 € soit 6.3% du montant hors taxe des travaux réalisés soit 41 620 € HT.

Les travaux seront réalisés en 2013.

MEME SEANCE

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DU CSA (HAUT)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 novembre 2011 avait ajourné le premier projet présenté par le CABINET INFRA ETUDES. Monsieur LEPIGEON gérant du cabinet présente au Conseil Municipal le nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement du chemin du CSA (haut).

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 64 305 HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 4 051.21 € HT soit 6,3 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec le cabinet Infra Etudes pour un montant de 4 051.21 € soit 6.3% du montant hors taxe des travaux réalisés soit 64 305 € HT.

Les travaux seront réalisés en 2013.

MEME SEANCE

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DU CSA (BAS)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 novembre 2011 avait ajourné le premier projet présenté par le CABINET INFRA ETUDES. Monsieur LEPIGEON gérant du cabinet présente au Conseil Municipal le nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement du chemin du CSA (bas).

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 56 975 € HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 3 589.43 € HT soit 6,3 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec le cabinet Infra Etudes pour un montant de 3 589.43 € soit 6.3% du montant hors taxe des travaux réalisés soit 56 975 € HT.

Les travaux seront réalisés en 2013.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DU CSA (PRESSOIR)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 novembre 2011 avait ajourné le premier projet présenté par le CABINET INFRA ETUDES. Monsieur LEPIGEON gérant du cabinet

présente au Conseil Municipal le nouveau dossier d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement du chemin du CSA (PRESSOIR).

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 35 100 € HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 2 211.30 € HT soit 6,3 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec le cabinet Infra Etudes pour un montant de 2 211.30 € soit 6.3% du montant hors taxe des travaux réalisés soit 35 100 € HT.

Les travaux seront réalisés en 2013.

MEME SEANCE
REFECTION DES BAIES DE L'EGLISE

Révision de l'étanchéité des baies :

Le Maire présente le devis de révision de l'étanchéité des baies de l'église établi par l'entreprise Didier QUENTIN. Le montant du devis s'élève à 6 591.36 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la révision de l'étanchéité des baies de l'église à l'entreprise Didier Quentin pour un montant de 6 591.36 € HT.

Pose de protections de vitraux :

Le Maire présente le devis de l'entreprise HULIN concernant la fabrication et la pose de protections de vitraux de l'église. Le devis s'élève à 33 574 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attendre d'autres devis avant de se prononcer.

MEME SEANCE
HABILITATION ET INSCRIPTION AUX TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CLOCHEZ du Service pénitentiaire de probation (SPIP) de Soissons est venu présenter le programme d'inscription aux travaux d'intérêt général.

Il s'agit d'employer des personnes jugées pour des faibles délits à effectuer des tâches pour les collectivités.

L'Etat sera considéré comme le seul employeur et en tant que tel est responsable d'un éventuel dommage causé à autrui par le prévenu ou d'un dommage qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir des travaux d'intérêts généraux.

Le Maire et la responsable du personnel proposent d'inscrire la municipalité au programme de travaux d'intérêts généraux afin de pallier aux besoins ponctuels des agents techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire la Municipalité au programme de travaux d'intérêts généraux,

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches.

MEME SEANCE

CONVENTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DES POTEAUX INCENDIE

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) a fait parvenir une convention à la Municipalité concernant les modalités de fonctionnement en matière de protection incendie.

Il est rappelé « conformément à l'article des statuts 4 de l'USESA relatif au renouvellement et à l'entretien des poteaux incendie qu'il peut être proposé à la demande des communes, une prestation. »

Après ces explications et lecture de la convention, le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter l'USESA dans le cadre du renouvellement et de l'entretien des poteaux incendie,

AUTORISE le Maire à signer la convention et

ACCEPTE la participation à hauteur de 1.75 € / habitants qui sera indexée chaque année selon les conditions financières du marché en vigueur.

MEME SEANCE

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2011 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2012.

En 2011 ce montant s'élevait à 1 837 500 € hors emprunt et déficit ce qui autorise une ouverture de crédits de 459 375 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2012 lors de son adoption.

AUTORISE Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements.

MEME SEANCE

RESILIATION DU BAIL MME LETHIMONNIER SABINE 1 RUE GEORGES PONSin

Madame LETHIMONNIER Sabine domiciliée au 1 rue Georges Ponsin demande la résiliation de son bail pour cause de mutation à compter du 1^{er} mars 2012.

Monsieur TETARD Rémi et Mademoiselle SCELLIER Lucile souhaitent reprendre le bail.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation du Bail de Madame LETHIMONNIER Sabine à compter du 29 février 2012.

ACCEPTE de louer le logement à Monsieur TETARD Rémi et à Mademoiselle SCELLIER Lucile à compter du 1^{er} mars 2012.

FIXE le tarif de la location à 620.00 €.

CHARGE le Maire de rédiger le bail et le cahier des charges.

MEME SEANCE

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que statutairement pour tous les agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès....).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion, la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux ;

DECIDE d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRACNTEC et CNRACL.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
 - Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation invalidité temporaire et la disponibilité d'office.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie , maternité, adoption, paternité.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013.
Régime du contrat : capitalisation.

DECIDE de s'engager à souscrire un contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

MEME SEANCE ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Bris de vitre salle Ladmira!

Suite au bris d'une vitre à la salle Ladmira! causée par son enfant, la compagnie d'assurance rembourse à la municipalité le sinistre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 194.69 € versé par AXA Assurances afin de rembourser le bris de vitre survenu salle Louis Ladmira!.

Trop perçu Bricorama

BRICORAMA rembourse la somme de 28 euros suite à un trop perçu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 28.00 € versé par BRICORAMA afin de rembourser un trop perçu.

Règlement du dommage des barrières avenue du Général Leclerc

Suite aux dommages causés par un véhicule sur les barrières situées avenue du Général Leclerc et après passage de l'expert, la compagnie d'assurance rembourse le sinistre soit 1 729.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 1 729.42 € versé par la MMA afin de rembourser les dommages des barrières situées avenue du Général Leclerc.

Remboursement du bris de glace au secrétariat de Mairie

Suite aux dommages causés par le vent, la municipalité a dû changer une des vitres du secrétariat de Mairie. La facture s'élève à 528.20 €. La MMA dans le cadre de la garantie bris de glace retient une franchise de 259 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 279.20 € versé par la MMA afin de rembourser le bris de glace survenu au secrétariat de mairie.

Avenant définitif au contrat dommages ouvrages concernant l'Espace multi accueil communal

La commune avait souscrit une assurance dommages ouvrages dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment 13 place du Lieutenant Lehoucq. Le montant de la cotisation annuelle unique avait été estimée à 23 477 € par la MMA. Après envoi

de tous les justificatifs de paiement et des honoraires il apparait que la cotisation exacte était de 21 795 €. La MMA rembourse donc à la commune la somme de 1682.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 1 682.00 € versé par la MMA dans le cadre de l'avenant définitif au contrat dommages ouvrages concernant l'Espace multi accueil.

MEME SEANCE

INSTAURATION D'UNE REDUCTION DE BASE MIMNIMUM EN FAVEUR DES ASSUJETTIS DONT LE MONTANT DES RECETTES OU DU CHIFFRE D'AFFAIRE EST INFERIEUR A 10 000 €

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

Il précise que ce pourcentage de réduction ne peut pas excéder 50%.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000€.

MEME SEANCE

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA CLASSE DE NEIGE

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école élémentaire concernant une demande de mise à disposition de Madame Sylvie HUET pour les accompagner en classe de neige.

Pour son remplacement, la Directrice de l'école élémentaire propose de mettre Mademoiselle Alicia PETIT, contrat avenir, à disposition de l'école maternelle pour toute la période de la classe de neige et pour la totalité des horaires de Madame Sylvie HUET.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition de Madame Sylvie HUET pour la classe de neige de mars 2012.

ACCEPTE son remplacement par Mademoiselle Alicia PETIT.

MEME SEANCE

FOURNITURES SCOLAIRES et PRODUITS D'ENTRETIEN

Il y a déjà plusieurs années la municipalité à passer un marché pour les fournitures scolaires avec la Papeterie la Victoire, ce qui a permis une économie importante.

Le Maire a demandé au responsable de la commission finances d'effectuer une nouvelle étude de prix auprès des différents fournisseurs de fournitures scolaires mais aussi de fournitures d'entretien afin de réactualiser ces deux marchés.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place le service d'avertissement aux pluies intenses à l'échelle des communes développé par Météo France (APIC). Ce service a été conçu pour mieux anticiper le risque d'inondation. La municipalité est inscrite à ce service depuis le 12 janvier et a également demandé d'être alertée sur les risques encourus par les communes en amont.
2. Le Maire fait part au Conseil des simulations techniques et financières du remplacement des lumières d'éclairage public énergivores réalisées par l'USEDA. Le coût global du projet de rénovation des 52 luminaires dont disposent la commune est de 25 530 € HT. La participation de la commune est de 50% soit 12 765 €. Une participation de l'ADEM est envisageable ce qui réduirait le coût pour la commune de 20 % soit 10 212 € HT. Le Conseil Municipal est favorable au remplacement de toutes les lampes énergivores.
3. Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative au regroupement scolaire n'a pas totalement été modifiée par la Municipalité d'Azy sur Marne suite aux différentes remarques formulées lors du conseil du 10 novembre 2011. Une réunion sera prochainement programmée afin de revoir plusieurs points avec toutes les communes du regroupement.
4. Une analyse a été réalisée par l'inspection académique dans la perspective de la rentrée scolaire 2012. L'inspection académique propose la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle ce qui impliquerait une seule direction. Le Conseil Municipal est favorable à cette fusion qui n'amène pas de question particulière.
5. Dans le cadre de la programmation de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2011 de l'Etat, la Municipalité a obtenu une subvention de 2 380 € au taux de 34,32% pour financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée.
6. Le Conseil Général, dans le cadre du CDDL, subventionne l'aménagement d'un terrain multisports à proximité des écoles pour un montant de 10 420 € soit 20% du montant global et 108 537 € pour la construction de 3 classes à l'école élémentaire soit 28% du montant global.
7. Le Conseil Général a procédé au versement de la somme de 7 440,93 € correspondant à la subvention allouée à la commune pour la remise en état des voûtes de la 2^{ème} et 3^{ème} croisée du bas côté droit de l'église. Les travaux de remise en état de l'église se poursuivront sur 2013.
8. Lecture du compte rendu de la commission de l'école maternelle en date du 7 novembre 2011 et de l'école élémentaire en date du 15 novembre 2012.
9. Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MATHIEU Gilles domicilié rue des Carmes a demandé l'aide de son assurance dans la cadre de sa protection juridique afin d'obtenir un meilleur respect du stationnement à proximité de son domicile. Il souhaite l'installation de plots alors que des lignes

jaunes ont été redessinées et délimitent le stationnement. Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

10. Le Maire donne lecture d'un courrier du CNFPT remerciant le Conseil Municipal quant à son soutien pour le maintien du taux de cotisation à 1% voté lors de sa séance du 10 novembre 2011.
11. Le Maire donne lecture d'un courrier de l'ONASA (Opposition aux nuisances Aériennes Seine et Marne Aisne) concernant les nuisances observées depuis la modification de la circulation aérienne. Un soutien sera par la suite demandé à la municipalité.
12. La commission travaux a demandé une délimitation de terrain au niveau de la parcelle AB 113 située avenue de la libération. En effet, Monsieur GUNTHER domicilié au 4 avenue de la Libération, signale à l'appui de photos que le muret du calvaire n'est pas prolongé jusqu'à sa propriété et qu'il subit des éboulements. La Municipalité va procéder à la réfection de ce muret et charge la commission travaux de demander des devis.
13. Madame Catherine MONGUIN souhaite effectuer des stages de yoga au Centre Fiévet en plus des cours habituels. Elle propose des stages le 26 février, le 31 mars, le 27 mai et le 12 juin 2012. Le Conseil Municipal accepte la demande de Madame MONGUIN.
14. Monsieur Luc RIQUIER, Kinésithérapeute demande au Conseil Municipal, la possibilité d'installer le siège social de son association à Chézy sur Marne. Son association intégrerait le réseau bronchiolite soutenu par l'ARS Picardie. Monsieur RIQUIER a réussi à réunir quelques confrères de la région du Sud de l'Aisne afin de mettre en place un service de garde pour les urgences respiratoires pédiatriques les week-ends et les jours fériés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** que le siège social de l'association de Monsieur RIQUIER en faveur du réseau bronchiolite se situe à la Mairie de Chézy sur Marne.
15. L'UCCSA organise un forum les vendredis 9 mars, 23 mars et 6 avril 2012 dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat Energie Territorial (SCOT) et le Plan Climat-Energie Territorial.
16. Invitation du Comité des fêtes à son assemblée générale du vendredi 10 février 2012 à 20h00 salle du jumelage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.